

Questions au Feuilleton

2. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est-il disposé à répondre aux demandes d'aide financière en vue de faire connaître les sociétés appartenant à des Canadiens qui lui ont été adressées par M. Michael J. Houlton de Can-Ad Promotions Limited?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé: 1. Au début d'avril 1971, M. Michael J. Houlton a remis au cabinet du premier ministre une proposition de Can-Ad Promotions Limited concernant un symbole distinctif pour les sociétés appartenant à des Canadiens. Un accusé de réception portant la date du 5 avril 1971 signalait que l'on faisait parvenir la proposition au ministre responsable d'Information Canada. Le 8 avril 1971, M. Houlton répondait à l'accusé de réception se disant satisfait des dispositions qui avaient été prises. Le 15 avril 1972, M. Houlton écrivait de nouveau au premier ministre pour demander de l'aide pour son projet. Le 25 avril, le cabinet du premier ministre répondait à cette lettre en informant M. Houlton qu'il pourrait s'adresser au ministère de l'Industrie et du Commerce. Le 26 mars 1973, M. Houlton écrivait encore une fois au premier ministre pour solliciter de l'aide financière pour son projet, sous forme d'un prêt de \$50,000 du gouvernement fédéral. La réponse à cette lettre en date du 5 avril informe M. Houlton que le cabinet du premier ministre n'administre pas de programmes gouvernementaux et que toute demande de prêts ou de subventions doit être adressée au ministère compétent. Le 16 avril 1973, M. Houlton adressait au premier ministre un «communiqué de la part du gouverneur général». Plus tôt (le 12 avril), l'adjoint administratif du gouverneur général avait écrit à M. Houlton pour l'informer que Son Excellence n'avait pas donné la permission de faire un tel usage de son nom.

En ce qui a trait au ministère de l'Industrie et du Commerce: 2. Michael J. Houlton, de Can-Ad Promotions Limited, n'a formulé aucune demande.

L'EXPOSITION DE SA MAJESTÉ LA REINE

Question n° 2179—**M. Dinsdale:**

Quels règlements régissent l'exposition du portrait de Sa Majesté la Reine du Canada dans a) les cours fédérales, b) les bureaux de poste, c) les autres édifices fédéraux?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Secrétariat d'État n'a aucun dossier sur un règlement régissant l'exposition du portrait de Sa Majesté la Reine du Canada.

LA PRODUCTION D'ORGE DE BRASSERIE

Question n° 2409—**M. Schellenberger:**

1. Les producteurs d'orge de maltage contribuent-ils aux frais de la Commission canadienne du blé au même titre que les producteurs d'orge de provende?

2. Le gouvernement paye-t-il des primes aux producteurs d'orge de maltage en vue de l'utilisation d'un autre moyen que le chemin de fer, pour transporter ce produit, en camion par exemple?

3. Combien de boisseaux d'orge de maltage expédie-t-on chaque année?

4. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de créer un syndicat distinct de l'orge de maltage semblable à celui du blé Durum?

[M. Elenkarn.]

5. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de mettre au point un encouragement efficace en vue de stimuler l'établissement d'installations de maltage dans les provinces de l'Ouest où l'on produit l'orge à cette fin?

6. Si le gouvernement estime que ces primes sont peu économiques, a-t-il étudié la possibilité de modifier les règlements actuels et les tarifs de transport afin que les cultivateurs d'orge de maltage ne soient pas pénalisés dans leurs envois vers l'est?

7. Quelle prime est présentement versée au cultivateur d'orge de maltage par la Commission canadienne du blé?

8. Quel niveau de production d'orge de maltage et quel degré de concurrence le gouvernement veut-il que cette industrie atteigne?

9. La prime actuelle versée au cultivateur d'orge de maltage par la Commission canadienne du blé est-elle suffisamment encourageante pour permettre d'atteindre ce niveau de production et de concurrence ou estime-t-on qu'il vaudrait peut-être mieux porter le montant à environ 25 cents le boisseau?

10. a) Quelle quantité d'orge de provende des catégories n° 1 et n° 2 répondait aux exigences du maltage, b) combien de boisseaux de cette orge la Commission canadienne du blé a-t-elle effectivement vendus à des entreprises de maltage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Non. Il convient de noter que les entreprises de maltage situées dans la région désignée par la Commission canadienne du blé n'ont pas d'installations pour le déchargement des camions.

3. On a expédié 39,380,526.5 boisseaux d'orge au cours de la campagne agricole 1972-1973 en vertu des permis pour l'orge sélectionnée délivrés par la Commission canadienne du blé. Un pourcentage relativement faible de cette quantité serait destiné à la mise en pot ou au perlage.

4. Le gouvernement a pris en considération l'idée d'un syndicat distinct pour certains genres de blé, d'avoine et d'orge, dont l'orge de maltage. Le blé Durum fait partie du compte du syndicat du blé, mais puisqu'il est une variété reconnaissable, il a sa propre structure de classement permettant à ses bénéficiaires de vente de paraître dans ses paiements définitifs. L'aptitude de l'orge au maltage n'est pas un facteur de classement.

5. Les incitations à la modernisation, à l'expansion ou à l'établissement d'usines de maltage dans les provinces de l'Ouest sont disponibles aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, et de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Il convient de noter qu'on a autorisé des subventions aux termes du programme d'expansion régionale pour deux usines du genre.

6. Les incitations signalées au paragraphe 5 sont autorisées lorsqu'on estime qu'elles s'imposent pour encourager les entrepreneurs à moderniser, à agrandir ou à établir des installations viables et à contribuer ainsi à l'expansion économique et à la réadaptation sociale des régions bénéficiaires de l'aide.

7. On verse une prime de 15 cents le boisseau au producteur livreur.

8. Le gouvernement appuie la réalisation par l'industrie du maltage du plus haut niveau possible de production et de compétitivité.

9. La prime actuelle de 15 cents le boisseau semble offrir un stimulant convenable au cultivateur, étant donné que les producteurs de malt ont pu obtenir à ce niveau d'incitation les provisions d'orge de maltage dont ils avaient besoin.